



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Faverolles-en-Berry commune déléguée, sous la présidence de monsieur William Guimpier maire.
En exercice : 16	Date de la convocation : 19 janvier 2024
Présents : 13	<u>Présents :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence (arrivée à 19 heures). M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina (arrivée à 19 heures 20) M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.
Votants : 14	<u>Absent excusé :</u> M. LEVEQUE Jean-Marc pouvoir à M. GUIMPIER William
	<u>Absents :</u> Mme GAUTHIER Katia, M. BOISSIER Damien
	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès

**Ordre du jour :**

- 1) Attribution de la prime pouvoir d'achat : décision d'attribution après avis du comité social territorial
- 2) Mise en place d'un feu vert récompense route de Lye : demande de subvention dans le cadre des amendes de police année 2024
- 3) Mairie de Villentrois : travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap demande de subvention au titre de la DETR 2024
- 4) Ouverture de la pêche aux étangs communaux : dates
- 5) Tarifs des cartes de pêche 2024 : décision
- 6) Proposition d'intervention de l'E.S.A.T (établissement et service d'aide par le travail) pour l'année 2024 : décision
- 7) Régularisation de la vente d'une parcelle validée par délibération du conseil municipal en date du 11/04/2014 : décision
- 8) Fermage 2023 EARL la Chèvrerie d'Amélie : décision d'encaissement du chèque
- 9) Fermage 2023 GAEC les Héraults : décision d'encaissement du chèque
- 10) Convention de prestation de service « cours de trombone » entre la communauté de communes Ecueillé Valençay et la commune : décision
- 11) Convention de partenariat entre la banque alimentaire et la commune : décision
- 12) Demande de subvention du collège Saint-Aignan pour un élève scolarisé : décision
- 13) Questions diverses

**DÉLIBÉRATION n°2024-001 : VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PUBLICS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de principe en date du 22 décembre 2023 donné par le centre de gestion de la fonction publique de l'Indre, le Comité Social Territorial sera informé lors de la séance du 29 janvier 2024

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.
- **fixe** le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- **précise** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **précise** que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- **précise** que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- **précise** que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée

- par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.
- **décide** que cette prime sera versée en une fraction.
- **précise** que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

**DÉLIBÉRATION n°2024-002 : MISE EN PLACE D'UN FEU VERT RÉCOMPENSE ROUTE DE LYE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2024**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors de précédentes réunions l'installation d'un feu vert récompense Route de Lye et ce afin de limiter la vitesse à l'entrée d'agglomération.

Un devis de fourniture et d'installation de ce feu vert a été demandé à la société R2 L'ÉNERGIE D'ÉCLAIRER de Noyers-sur-Cher. La proposition s'élève à 10 943 euros HT soit 13 131.60 euros TTC.

Afin d'aider la commune à supporter le coût de cet investissement, monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Indre dans le cadre des amendes de police.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide de** retenir la proposition de la société R2 L'ÉNERGIE D'ÉCLAIRER de Noyers-sur-Cher pour un montant de 10 943 euros HT soit 13 131.60 euros TTC.
- **de solliciter** auprès du Département de l'Indre une subvention dans le cadre des amendes de police
- **de réaliser** ces travaux en 2024 à condition que le financement soit assuré
  - d'une part par la subvention départementale dans le cadre des amendes de police
  - et d'autre part par de l'autofinancement

**DÉLIBÉRATION n°2024-003 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ A LA MAIRIE DE VILLENTOIS : DEMANDE D'UNE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR) OU DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AUPRES DE L'ÉTAT ANNÉE 2024**

Monsieur le maire propose au conseil municipal la réalisation de travaux d'accessibilité à la mairie de Villentrois. Aucune proposition de prix ne peut être présentée ce jour, monsieur le maire ne l'ayant pas reçue.

Mais d'ores et déjà, il convient de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) année 2024 dès à présent, la date butoir de dépôt des dossiers étant fixée au 31 janvier 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **considérant** que ces travaux d'accessibilité sont obligatoires
- **décide de** solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) année 2024 auprès de l'État.

Le conseil municipal sera amené lors d'une prochaine séance à se prononcer sur la proposition de travaux ainsi que le coût correspondant.

**DÉLIBÉRATION n°2024-004 : DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE AUX PLANS D'EAU COMMUNAUX ANNÉE 2024 ET JOURS DE FERMETURE HEBDOMADAIRE**

Comme les années précédentes monsieur SEGRET propose de ne pas ouvrir la pêche à la même date que Luçay-le-Mâle, qui est fixée au 9 mars 2024.

Il propose le samedi 16 mars pour Villentrois et le 1<sup>er</sup> mai pour Faverolles.

Les jours de fermeture identiques à l'année précédente.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **décide**
  - ✓ l'ouverture de la pêche aux étangs de Villentroy le samedi 16 mars 2024
  - ✓ l'ouverture de la pêche à l'étang de Faverolles le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024
- **maintient**
  - ✓ le jour de fermeture de la pêche le mercredi aux étangs de Villentroy
  - ✓ le jour de fermeture de la pêche le jeudi à l'étang de Faverolles.

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-005 : TARIF DES CARTES DE PÊCHE ANNÉE 2024**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des cartes de pêche année 2024. Pour rappel le tarif abonnement adulte a augmenté l'année dernière et la vente des cartes de pêche couvre quasiment le montant du rempoissonnement des plans d'eau.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après avoir délibéré et l'unanimité

- **maintient** les tarifs de vente de cartes de pêche qui restent les suivants pour l'année 2024 :
  - **Adulte :**
  - **Carte à la journée** : 05.00 euros
  - **Abonnement** : 50.00 euros
  
  - **Enfant jusqu'à 13 ans :**
  - **Carte à la journée** : 02.00 euros
  - **Abonnement annuel** : 20.00 euros
  -

*Monsieur Segret rapporte au conseil que des pêcheurs pêchent parfois une grosse quantité de gardon et qu'il faudrait en limiter la prise. Le conseil propose que cette modification soit apportée au règlement de la pêche. Il est également évoqué la mise en place d'un tarif préférentiel pour les habitants de la commune. Il s'avère que cela est difficilement justifiable : extrait gazette des commune du 22/05/2015 «Le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles.*

Toutefois, ce principe n'interdit pas un traitement différent, à condition que la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers, sauf à ce qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, se justifie par l'existence entre les usagers de différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général. Le juge administratif a admis que le lieu de domiciliation puisse être considéré comme une différence de situation appréciable, justifiant une différenciation tarifaire.

Ainsi dans son arrêt du 2 décembre 1987 « Commune de Romainville », le Conseil d'État admet qu'une commune puisse différencier les tarifs d'une école de musique selon que les élèves soient ou non domiciliés sur le territoire de la commune. Néanmoins il convient de rappeler qu'une jurisprudence plus récente de la cour de justice des communautés européennes se montre plus restrictive quant à la possibilité pour des collectivités locales de réserver des avantages tarifaires à ses résidents (CJCE 16 janvier 2013 – Commission des communautés européennes / Italie – C-388/01). La cour n'admet que des « raisons impérieuses d'intérêt général » pour justifier une discrimination tarifaire fondée sur le critère de la résidence. Dans le cas où une collectivité souhaiterait mettre en place une telle différenciation tarifaire, le lien avec la commune pourrait être prouvé par la production des justificatifs de domicile habituellement demandés par les collectivités publiques »

### DÉLIBÉRATION n°2024-006 : E.S.A.T. CONVENTION ANNÉE 2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis/convention n° DV/EC/PEV/23/0606 en date du 28 novembre 2023 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts entre la Commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry et l'I.A.D.P.E.P. de l'Indre gestionnaire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de VALENÇAY.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- ✓ considérant qu'il est nécessaire de continuer à bénéficier des prestations de l'E.S.A.T.
  - **accepte** le devis/convention n° DV/EC/PEV/23/0606 d'un montant de 26 244.90 HT pour 90 journées d'intervention de janvier 2024 à décembre 2024, des travaux ponctuels pourront être demandés par monsieur le maire si nécessaire.
  - **autorise** monsieur le maire à signer ledit devis/convention n° DV/EC/PEV/23/0606.

### RÉGULARISATION DE LA VENTE D'UNE PARCELLE VALIDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 : DÉCISION

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que par délibération en date du 11 avril 2014 la commune de Villentrois a fait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°113 au lieudit « le bourg du Château » et en rappelle les termes. La commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AB 283 issue de cette division.

Or l'autre parcelle cadastrée AB n°284, issue de cette division, qui devait être réattribuée à monsieur RUTARD, n'a pas fait d'un acte notarié et donc n'existe pas.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de régulariser cette situation.

Il est à noter que si cette parcelle est vendue, la commune n'a plus l'accès à la rivière.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal ajourne la décision et demande à monsieur le maire de rencontrer monsieur RUTARD.

### DÉLIBÉRATION n°2024-007 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'EARL LA CHEVRERIE D'AMÉLIE : MONTANT DU LOYER ET ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 mars 2019 définissant les modalités de location d'un terrain communal à la CHEVRERIE D'AMÉLIE et notamment le prix de loyer.

Il convient de déterminer le montant du loyer pour l'année 2023.

L'indice de fermage 2022 est de 116.46 soit le quintal 26.16 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **fixe** pour l'année 2023 le tarif de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZN n°18 à 271.42 euros et autorise l'encaissement du chèque correspondant.

### DÉLIBÉRATION n°2024-008 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU GAEC LES HÉRAULTS : MONTANT DU LOYER ET ENCAISSEMENT CHÈQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 mars 2022 définissant les modalités de location d'un terrain communal au GAEC les Héraults et notamment le prix de loyer.

Il convient de déterminer le montant du loyer pour l'année 2023.

L'indice de fermage 2023 est de 26.61 euros l'hectare.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **fixe** pour l'année 2023 le tarif de mise à disposition des parcelles cadastrées AD n°35, AD n°36, AD n°37, AD n°234 et AD n° 235 à 134.11 euros et autorise l'encaissement du chèque correspondant.
- Convention de prestation de service « cours de trombone » entre la communauté de communes Ecueillé Valençay et la commune : décision

#### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « COURS DE TROMBONE » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ VALENÇAY ET LA COMMUNE : DÉCISION

Monsieur le maire présente la convention de prestation de service « cours de trombone ». Lors du débat d'orientation budgétaire 2018, le conseil communautaire a entériné le principe d'une poursuite de la réalisation de ces cours par le personnel de la communauté de communes mais avec la prise en charge financière par les communes de résidence de l'élève. Le coût horaire en 2023 est de 16.59 euros. Un élève de la commune bénéficie de ces cours.

Or il s'avère que l'enfant joue de la trompette et non du trombone. Les membres du conseil s'interrogent sur le fait que ce soit un agent rémunéré par la communauté de communes qui donne ces cours et que la commune soit dans l'obligation de prendre en charge cette prestation, ainsi que du nombre d'heure possiblement facturé qui n'est pas communiqué. La décision est ajournée, des compléments d'information doivent être apportés.

#### DÉLIBÉRATION n°2024-009 : BANQUE ALIMENTAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le maire donne lecture du courriel de madame la présidente de la banque alimentaire : «... la Fédération des Banques Alimentaires, ayant été reconnue d'utilité publique, se devait d'harmoniser les conventions entre les banques alimentaires et leurs partenaires... »

A ce titre une nouvelle convention de partenariat est proposée dont chaque conseiller a été destinataire.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **considérant** que face à une précarité en constante augmentation, la banque alimentaire est un partenaire indispensable et que tous les ans des colis sont distribués à des habitants,
- ✓ **adopte** la convention de partenariat pour les modes de distribution des colis, les repas, les maraudes et les collations,
- ✓ **autorise** monsieur le maire à signer ladite convention et les documents s'y afférents.

#### DÉLIBÉRATION n°2024-010 : COLLÈGE JOSEPH PAUL-BONCOUR SAINT-AIGNAN : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire donne lecture du de monsieur le Principal du collège Joseph Paul-Boncour sollicitant une subvention pour le financement d'activités pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2023-2024 un élève de la commune fréquente cet établissement.

A titre indicatif, compte tenu du nombre d'élève scolarisé par niveau et domicilié sur la commune le montant de la subvention pourrait être :

- 7.96 euros pour les transports collège-piscine ;
- 32.61 euros pour les activités et projets pédagogiques.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- ✓ **considérant** qu'un élève habitant la commune fréquente l'établissement, +

- **décide** de répondre favorablement à cette demande et de verser une subvention de 40.57 euros.

### Questions diverses

#### Visite de l'Assemblée Nationale :

Monsieur le maire donne lecture d'un courriel de monsieur le Député proposant des dates de visite de l'Assemblée Nationale, 85 euros par personne.

#### Commission des bâtiments

En vue du rapatriement de la classe de Faverolles à la rentrée 2024/2025 madame Marie-Agnès Barillot propose que la commission des bâtiments se réunisse afin d'établir un état des lieux des classes de Villentrois. Il convient également que la commission de sécurité intervienne, la demande a déjà été faite auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sans résultat pour l'instant. Monsieur Christian Pinard est chargé de les resolliciter.

#### Réunion publique pour l'adressage

Pour la mise en place de l'adressage, une réunion publique doit être programmée avec des intervenants de la Poste, l'opération étant sur le point d'être finalisée. Un flash infos spécial sera distribué fin février.

#### Déploiement de la fibre

Les travaux de déploiement de la fibre ont pris de l'avance, celle-ci devrait être opérationnelle en septembre, voir en juin 2024.

#### Vidéosurveillance

Les caméras sont installées mais pas opérationnelles, les panneaux signalétiques à l'entrée de la commune n'étant pas encore installés.

#### Réseau de chaleur

Monsieur Michel Devillers demande si une étude a été réalisée pour le choix du combustible (pellets en bois ou miscanthus) avec un intérêt pour le miscanthus, produit sur notre commune et particulièrement sur les terrains communaux, ce qui réduirait considérablement le coût. Monsieur le maire répond que le dossier est dans les mains de madame Rousseau (Pays de Valençay en Berry) et de monsieur Routet (SDEI).

#### Ordures ménagères : dépôts sauvages

Monsieur Michel Devillers attire l'attention du conseil sur des dépôts sauvages d'ordures ménagères notamment à « l'Ormeau Guenon » et en bordure de la route de Montrésor avec la présence de tôles en amiante.

#### Agriculture en difficulté

Monsieur Michel Devillers attire l'attention du conseil sur les difficultés du monde agricole et souhaite que soit étudié la composition des repas servis à la cantine scolaire. Madame Marie-Agnès Barillot fait part que le prestataire devrait changer à la rentrée prochaine, avec des repas confectionnés avec plus de produits locaux.

#### Ancien local de la boulangerie

Monsieur Michel Devillers fait part au conseil d'une demande de madame Katia Gauthier. En effet suite à la fermeture du dépôt de vêtements « friperie » de Lye, les bénévoles seraient intéressés pour l'installation de cette activité dans l'ancien local de la boulangerie. Monsieur le maire rapporte justement qu'il les a rencontrés ce jour. Si ce projet abouti les

modalités (assurance, électricité,...) devront être définies dans une convention de mise à disposition.

**Projet éolien sur la commune**

Monsieur le maire demande au public présent à la séance de quitter la salle. Il donne lecture du mail reçu de la société RWE Renouvelables France : « ...la société RWE Renouvelables France décide de ne pas poursuivre le développement du parc éolien sur Villentrois-Faverolles-en-Berry et de s'aligner avec l'avis du conseil municipal qui à ce jour est opposé au projet. Les conditions ne sont pas réunies pour le bon développement d'un projet éolien sur la commune... ». Monsieur Michel Devillers demande la position du second développeur, Solvéo, qui aurait fait signer des baux sur la commune particulièrement en 2023.

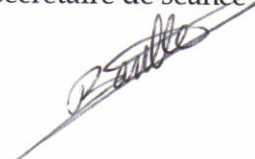
*La séance est levée à 21 heures 20*

Le maire



William Guimpier

La secrétaire de séance



Marie-Agnès Barillot